

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2018

ARRETE N° 2018/71

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Considérant que 19 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de l'année 2018 et en l'absence de quotas,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, en date du 26/11/2018,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2018, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, sans examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **BAILLY Jean-François** (Mairie de St Martin sur Nohain)
- **BEAUDOT Florence** (SICC St Pierre le Moutier)
- **BOURLON Michel** (Com. Com. Tannay Brinon Corbigny)
- **CAILLOT Mathieu** (Mairie de Luthenay Uxeloup)
- **CARDOT Jean-François** (Com. Com. Tannay Brinon Corbigny)
- **DUPLESSIS Florent** (Nevers Agglomération)
- **DUPUIS Thierry** (Mairie de Gimouille)
- **DUTARTE Julien** (Mairie de Pougues les Eaux)
- **GAMET Sophie** (Mairie de Gimouille)
- **GIMONET Jean-Marie** (Mairie de Marzy)
- **LAMBERT Valérie** (SICC St Pierre le Moutier)
- **LASCOUX Cédric** (Nevers Agglomération)
- **MAILHABIAU René-Paul** (Mairie de Varennes Vauzelles)
- **MINET Frédéric** (MAPAD de Varennes Vauzelles)
- **PICAUD Bruno** (SIEEEN)
- **PRILLOT Estelle** (Mairie de Cosne sur Loire)
- **ROBIN Jean-François** (Mairie de Cosne sur Loire)
- **SOEKIR Thierry** (Com. Com. Loire Vignobles et Nohain)
- **VERMELIN Sébastien** (Com. Com. Tannay Brinon Corbigny)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 1^{er} décembre 2018

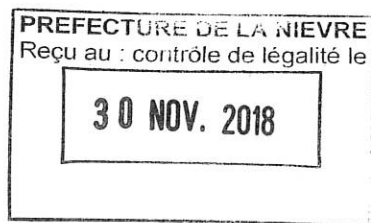
Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 30 novembre 2018

Le Président,
Constantin RODRIGUEZ



Constantin Rodriguez